

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00989

Numéro SIREN : 887 742 989

Nom ou dénomination : GREENLOO

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2021 sous le numéro de dépôt 2575

GREENLOO

SAS au Capital de 20 000 €
Siège Social : 22 allée Alan Turing 63000 Clermont-Ferrand
887 742 989 R.C.S. CLERMONT FERRAND

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021

PROCES-VERBAL

Le dix mars deux mille vingt et un,
A quatorze heures trente,
Au siège social,

les associés de la société « GREENLOO », SAS au capital de 20 000 € divisé en 20 000 actions de 1 € nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Les Membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président de la société, M. Christophe DAVID.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés et les associés votant par correspondance possèdent plus de la moitié des actions composant le capital et ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- la feuille de présence et, le cas échéant, les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Nomination de deux directeurs généraux,
- Pouvoirs.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont alors mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à effet de ce jour :

- M. Benjamin GOHORY
Demeurant 74 Avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND
- M. Armel SADON
Demeurant 8 Impasse des Sucquets, La Baraque, 63870 ORCINES

MM. Benjamin GOHORY et Armel SADON sont nommés pour la durée du mandat du Président, c'est-à-dire sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de cessation du mandat du Président (M. Christophe DAVID), MM. Benjamin GOHORY et Armel SADON conserveront, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

MM. Benjamin GOHORY et Armel SADON disposeront à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Ils ne pourront cependant, sans l'accord du Président, décider ou réaliser aucune des opérations suivantes :

- Achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, fonds de commerce ou immeubles, hypothèques, nantissements et autres garanties, emprunts ou investissements, fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toutes prises de participations et aliénations de participations dans ces sociétés.

MM. Benjamin GOHORY et Armel SADON ont déclaré accepter les fonctions de Directeur Général qui viendraient à leur être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'assurer l'exécution des décisions ci-dessus et prendre toutes mesures d'exécution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

LE PRESIDENT
Christophe DAVID

